

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 15 décembre 2020

Le 15 décembre 2020 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie ARTARIA-AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD
Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES
Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO

CT4/151220/23

Sur le rapport de Serge PEROTTINO

Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement "Pluvial compétences transférées - amélioration, extension et autres"

La Métropole a délégué au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile la gestion de la compétence Pluvial dont les conventions de gestion avec les communes ont pris fin en 2020.

Suite aux différentes études hydrauliques et à la réalisation du schéma directeur pluvial, des travaux d'amélioration du réseau et des ouvrages de rétention ont été retenus.

Une programmation de ces investissements sur les 12 communes du Pays d'Aubagne et de l'Etoile conduit à la réalisation des travaux suivants :

- Aménagement des ouvrages de régulation et des bassins d'orage pour diminuer le risque de débordement sur les communes de Cuges-les-Pins et d'Aubagne,
- Investissements sur les systèmes de relevage des pompes de la zone d'activités des Paluds en lien avec le parc d'activités de Gémenos,
- Travaux de dés-imperméabilisation et suppression des points à risques pour éviter les débordements et limiter le ruissellement.

Aujourd'hui le solde de l'opération correspondante ne permet pas d'engager les travaux prévus.

L'opération d'investissement, n°2019401800 « Pluvial compétences transférées- amélioration, extension et autres », d'un montant de 1 500 000 € TTC, inscrite au budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, enregistrée dans l'autorisation de programme 194190BP du programme 19 de la Métropole doit être révisée pour un montant de 2 250 000 €TTC selon le budget EST et le programme de travaux des années 2021, 2022 et 2023 portant le montant total de l'opération à 3 750 000 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 15 décembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la révision pour un montant de 2 250 000 € TTC selon le budget EST de l'opération d'investissement afin de permettre la réalisation du programme.
- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 2 250 000 € TTC selon le budget de l'opération d'investissement.
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement n°2019401800 « Pluvial compétences transférées - amélioration, extension et autres », de 2 250 000 euros TTC, inscrite au budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, enregistrée dans l'autorisation de programme 194190BP du programme 19 de la Métropole portant le montant total de l'opération à 3 750 000 euros TTC.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, en section d'investissement en dépenses au chapitre 45 nature 4581194004. L'échéancier prévisionnel des Crédits de paiement s'établit comme suit :

CP 2021 : 450 000 euros T.T.C

CP 2022 : 750 000 euros T.T.C

CP 2023 : 750 000 euros T.T.C

CP 2024 et ultérieurs : 300 000 euros T.T.C

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO

